

**Décision du 10 septembre 2021 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV2127547S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. André Genteuil, directeur territorial à Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Saber Mabaouj et Mme Valérie Stypka, adjoints, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Paris telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;
2. A la gestion de la direction de Paris, notamment :
 - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Paris, dans la limite des crédits alloués ;
 - au renouvellement des contrats es agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;
 - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2021.

Article 3

La décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature est abrogée (INTV2026435S).

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 10 septembre 2021.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,
Didier Leschi*

